



errature sans prévenir

Par **paodric**, le **25/08/2017** à **15:29**

Bonjour

Un camion de livraison démarrai (il avait priorité à droite . Pour le laisser passer, la voiture qui me précédait a reculé. Pour qu'elle ne me tamponne, j'ai reculé à mon tour.

Quand le camion, est parti, le véhicule qui me précédait a avancé . Je n'ai pas senti de choc et je suis parti. Mai en fait , j'ai eraflé une voiture sans m'en apercevoir (ma voiture n'a qu'une petite errature) .

Je ne me suis donc pas aperçu .

Un témoin a pris mon numéro et je suis convoqué au commissariat .

Est ce que c'est un délit de fuite (je ne me suis aperçu de rien) . Qu'est ce que je risque .

Est ce que je vais passer au tribunal .

Merci

Par **Lag0**, le **25/08/2017** à **17:13**

Bonjour,

Le code pénal définit le délit de fuite ainsi :

[citation]Article 434-10

Modifié par LOI n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 82

Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, [fluo]sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident[/fluo], de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi

d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Lorsqu'il y a lieu à l'application des articles 221-6 et 222-19, les peines prévues par ces articles sont portées au double hors les cas prévus par les articles 221-6-1, 222-19-1 et 222-20-1.

[/citation]

Donc puisque vous ne vous êtes rendu compte de rien, en théorie, vous n'êtes pas coupable de délit de fuite.

Reste à faire admettre que c'est bien le cas...

Par **morobar**, le **26/08/2017** à **10:40**

Tout cela est bien beau, mais ne pas s'apercevoir de toucher une voiture alors qu'un témoin ou plusieurs ont pu l'observer me laisse un peu sceptique.

Que vous ayez minimisé l'étendue éventuelle des dégâts, soit.

Mais selon le véhicule abimé, la réparation peut coûter plusieurs centaines d'euro.